

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

DÉCISION n°2024/19/DGS/Direction des finances..... 1
Souscription d'un prêt de 30 000 000 €auprès de La Banque Postale pour le financement des opérations
d'investissement

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240625-2024-19-DGS-DF-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/19/DGS/Direction des finances

Objet : Souscription d'un prêt de 30 000 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental CD-2023/12/21-7/03 du 21 décembre 2023 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2024, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales;

Vu l'offre de financement de LA BANQUE POSTALE, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes du Conseil Départemental et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

Considérant la consultation lancée le 19 mars auprès de neuf établissements bancaires et les cinq offres présentées.

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 30 000 000 € pour couvrir le besoin de financement du programme d'investissement en cours.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt de trente millions d'euros (30 000 000 €) pour financer le programme d'investissement :

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- 30 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois

Phase de mobilisation revolving

- Durée : 3 mois (du 26/06/2024 au 26/09/2024)
- Taux d'intérêt annuel : index €STER assorti d'une marge de + 0,83%

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 26/09/2024 au 01/10/2044

- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : Euribor 12 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0,57%
- Base de calcul : Exact/360
- Mode d'amortissement : personnalisé (aucun amortissement en 2029)
- Périodicité : Annuelle
- 1^{ère} échéance : 01/10/2025
- Dernière échéance : 01/10/2044

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

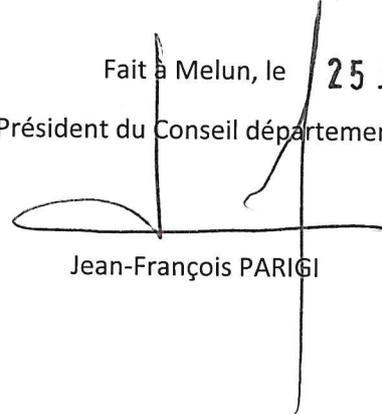
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
- Commission de non-utilisation : 0,10%
- Date de versement au plus tard le 26/09/2024
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieur en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

ARTICLE 2 : De conclure l'opération et de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.